

REGLEMENT INTERIEUR

L'association ASTIG (Association Sportive Toulousaine Inter Génération) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1997, elle est affiliée à la Fédération Française de Retraite Sportive, reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 Juillet 1973.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association. Le règlement intérieur complète les statuts et indique les modalités de détails concernant le fonctionnement de l'association. Aucune de ses dispositions ne doit être contraire aux statuts.

ARTICLE 1 – L'association ASTIG (Association Sportive Toulousaine Inter Génération) a pour objet :

- 1) De développer la pratique du sport, proposer des séjours sportifs et également des activités culturelles
- 2) De développer les liens de solidarité et d'amitié entre ses membres

ARTICLE 2 – l'association se compose de :

- membres actifs
- membres honoraires

Membres actifs : ne peuvent être admis membres actifs à titre individuel que les personnes de plus de 50 ans qui désirent participer à au moins une activité proposée par l'association et qui contribuent au fonctionnement de cette dernière par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

La cotisation est annuelle et ne peut en aucun cas être remboursée.

Membres honoraires : sont membres honoraires les anciens animateurs et adhérents qui ont œuvré activement à la vie de l'association et qui ne peuvent plus participer aux différentes activités.

ARTICLE 3 – Le certificat médical d'aptitude physique n'est plus obligatoire mais l'adhérent s'engage formellement à être apte à pratiquer l'activité sportive choisie. Toutefois, lors des activités ou séjours, l'adhérent doit être muni de sa licence, de sa carte vitale et du passeport santé (document fourni par la FFRS).

ARTICLE 4 – L'année d'activité et de validité des cotisations commence le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. A partir du 1er avril et jusqu'au 30 juin, les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une licence "découverte" pour 3 mois non reconductibles (avec un tarif réduit).

ARTICLE 5 – Les adhérents doivent se réunir une fois par an, en assemblée générale sur convocation envoyée trois semaines avant la date fixée.

Les adhérents ont la possibilité de proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour avant les huit jours qui précèdent la tenue de l'AG.

ARTICLE 6 – Le bureau est composé de :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint

ARTICLE 7 – Rôle du président :

- a. Le président représente l'association auprès des tiers (administration, partenaires...) et engage l'association par ses actes.
- b. Il est responsable du respect des obligations légales et statutaires de l'association.
- c. Il reçoit et exploite la correspondance, il la signe ainsi que tous les documents officiels relatifs à la vie de l'association.
- d. Il fixe avec les membres du comité la date de l'assemblée générale et présente le rapport moral de l'exercice écoulé. Il coordonne et supervise. Il constitue les différentes commissions qu'il juge utiles.
- e. Il peut donner délégation
- f. Il fédère les membres autour d'un projet commun, encourage la participation et l'engagement.
- g. Il assure la promotion de l'association et développe des relations avec des partenaires.

ARTICLE 8 – Rôle du secrétaire :

- a. Assure la rédaction et la diffusion de la correspondance extérieure
- b. Assure la rédaction et la diffusion de tous les documents internes
- c. Gère le fichier des membres de l'association

Article 9 – Rôle du trésorier

- a. Est responsable de la tenue des comptes
- b. Gère les mouvements financiers
- c. Détient sous le couvert du président la signature permettant le règlement des facturations
- d. Effectue les encaissements et règlements
- e. Donne son avis sur tout projet financier
- f. Présente à l'assemblée générale les comptes annuels, ainsi que le budget prévisionnel

ARTICLE 10 – Rôle de l'animateur

- a. Préparer et encadrer les sorties et les séjours proposés
- b. Juger et si besoin refuser les personnes qui n'ont pas l'aptitude physique nécessaire à la sortie ou au séjour

ARTICLE 11 - Activités sportives et culturelles

Chaque année, le comité directeur de l'association établit et veille à la réalisation des programmes et du calendrier trimestriel des activités proposées par l'association. D'autres activités peuvent être proposées par le comité directeur en cours d'année.

ARTICLE 12 - Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes à l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le CD. signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Nos activités sont des activités de groupe et les participants sont tenus de rester dans le groupe lors des randonnées notamment. En cas de non-respect de cette règle, les animateurs et l'association sont déchargés de toutes responsabilités.

Différents motifs, parmi lesquels : • Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association • Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels • Détérioration du matériel • Comportement inconvenant ou

dangereux • Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate. Les membres du CD sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou l'animateur de l'activité ou animation.

ARTICLE 13 - Tenue vestimentaire

Les règles légalés d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Pour les activités en salle, le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

ARTICLE 14 – Formation

- Repas

ASTIG remboursera (sur justificatifs) les frais de repas pris lors des formations pour un montant maximum de 20 € par repas à condition que ces frais ne soient pas inclus dans le montant versé par ASTIG à l'organisme de formation. Ce montant pourra être réévalué lors d'une réunion du Comité Directeur.

- Transport

Les frais de transport des stagiaires pour se rendre sur les lieux de la formation depuis leur domicile seront pris en charge par ASTIG sur présentation de justificatifs (billet de train ou autre moyen de transport en commun et/ou décompte des kilomètres effectués en voiture hors covoiturage, et reçu de péage exclusivement).

- Hébergement

Dans le cas où la formation serait effectuée à une distance minimum de 200 Km et si cette formation débute avant 8h30 du matin, ASTIG pourra prendre en charge les frais d'hébergement la veille de la formation dans la limite de 80 € sur présentation d'un justificatif. Ce montant pourra être réévalué par le Comité Directeur.

ARTICLE 15 - Séjours

Tout participant ne sera effectivement inscrit aux séjours proposés qu'après réception d'arrhes (à régler par virement prioritairement ou chèque à l'ordre d'ASTIG) et doit obligatoirement être à jour de sa cotisation. Il s'engage également à être capable physiquement de suivre les activités proposées durant le séjour.

En cas de places limitées, les personnes qui pratiquent régulièrement l'activité du séjour seront prioritaires. Les chiens sont interdits durant les séjours.

Dans le cadre des séjours nécessitant plusieurs reconnaissances ASTIG prendra en charge uniquement les frais d'hébergement dans la limite de 2 animateurs par séjour et pour un montant maximum par nuit et par personne de 80€. Ce montant pourra également être réévalué lors d'une réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 16 – Déductions fiscales

Les bénévoles effectuant une mission pour le compte d'ASTIG, sur demande expresse du président/de la présidente, pourront établir une liste des frais engendrés par cette mission. Ce document sera validé par la présidence et les frais correspondants feront l'objet d'une attestation fiscale en vue de la déduction de ces frais par le bénévole conformément à la législation en vigueur.

Les animateurs pourront établir la liste des frais de déplacement engendrés dans le cadre des reconnaissances qu'ils effectuent hors covoiturage. Les animateurs pourront également ajouter aux frais de reconnaissance, les frais kilométriques correspondant aux trajets entre leur domicile et le lieu de départ de la randonnée à la condition expresse qu'ils ne puissent pas covoiturer et uniquement s'ils sont l'animateur responsable de la randonnée.

Tous les frais devront être documentés, validés par la présidence et seront dûment comptabilisés et déclarés à l'administration fiscale comme stipulé par la loi.

ARTICLE 17 – En cas d'accident lors d'une activité

C'est à l'adhérent ou à une personne de confiance (avec l'aide éventuelle de l'animateur concerné) de faire la déclaration d'accident auprès de l'assureur dont les coordonnées sont indiquées sur la licence. Une copie de cette déclaration devra être envoyée par mail à ASTIG : astig@orange.fr

ARTICLE 18 – Transport

A l'occasion des randonnées, séjours et visites du Forum à l'extérieur de Toulouse, le transport des participants s'effectue au moyen de nos véhicules personnels en covoiturage.

Le coût du transport est partagé entre les personnes covoiturées sur la base d'un tarif kilométrique prenant en compte le coût du carburant, l'assurance, l'entretien, l'usure du véhicule. Les frais de péage et de parking sont à rajouter en plus.

En tant que passager, nous sommes couverts par la garantie "responsabilité civile" du propriétaire du véhicule qui est automatiquement incluse dans tous les contrats d'assurance automobile.

ARTICLE 19 – Forum

Quand l'organisatrice ou ASTIG avance la totalité du paiement de la sortie, en cas de renoncement l'inscrit sera redevable auprès de l'organisatrice ou d'ASTIG des frais engagés.

Fait à Toulouse, le 11 mai 2026

Le Président



Le secrétaire

